

» qué dans des difficultés & des explications  
 » sans nombre »

Comme la Cour de *Dresde*, en faisant déposer entre les mains du Comte d'Unruhe, son Commissaire, les papiers du Colonel de la Salle, dont le Magistrat de *Dantzich* s'étoit assuré, a déclaré ne l'avoir fait que par forme de précaution, & pour qu'ils fussent mieux gardés en main tierce, la Cour répond « qu'il n'y avoit nul  
 » inconvenient de les laisser entre les mains de  
 » la Régence de *Dantzich*, qui est sous la pro-  
 » tection du Roi de Pologne, & par-là même  
 » sous sa direction; outre qu'étant gardés dans  
 » la Maison de Ville, ils y couroient moins de  
 » danger qu'ils ne faisoient en main tierce. »

Du reste, en insistant par cette réponse, sur tout ce qui a été demandé précédemment au nom de l'Impératrice, on finit en déclarant « qu'il  
 » n'est pas concevable que la Régence de *Dant-  
 zich* puisse avoir sujet de craindre quelques sui-  
 » tes fâcheuses de la part de S. M. T. C. puis-  
 » que cette Régence, en satisfaisant au désir de  
 » S. M. Imp. ne fera que se conformer aux re-  
 » gles de la justice & de l'équité, & que par  
 » conséquent elle a tout droit de compter sur  
 » son appui & sa protection, comme d'un autre  
 » côté elle doit être pleinement assurée de celle  
 » du Roi de Pologne, trop jaloux de ses pré-  
 » rogatives pour ne pas maintenir celle de Pro-  
 » tecteur de la Ville de *Dantzich* &c.

Depuis cette réponse on a envoyé de nouveaux ordres à Mr. Scherer, Agent de l'Impératrice dans cette dernière Ville, & l'on attend l'effet des nouvelles instances qu'il est chargé d'y faire. Dans ces circonstances, néanmoins, Mr. de Saint Sauveur, Consul du Roi Très Chrétien,